

IMPORTANT : la conversion à un caractère irrévocable.

● JE DEMANDE (1) :

- la conversion, sous forme de capital, du quart au plus (2) de la rente allouée, pour la portion de rente allant jusqu'à 50 % du taux d'incapacité.

- la conversion en rente viagère, réversible pour moitié sur la tête du conjoint, du capital représentatif de la rente allouée (1), par la portion de rente allant jusqu'à 50 % du taux d'incapacité.

Fait à , le

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signature du demandeur,

(1) Cocher la ou les cases correspondantes :
La conversion sous forme de capital et la conversion en rente sur la tête du conjoint peuvent être demandées simultanément. Dans ce cas, la conversion sur la tête du conjoint ne peut être demandée que pour les trois quarts restants du capital représentatif de la rente, pour la portion de rente allant jusqu'à 50 % du taux d'incapacité.
(2) La victime peut demander la conversion d'une fraction inférieure au quart de la rente allouée.
« La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. »